

*Arrêté Municipal provisoire réglementant la
circulation rue de l'Hôtel de ville*

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée par la SARL Famille Trably Nantua – 18 rue de l'Hôtel de ville – 01130 Nantua,
Considérant que les travaux de rénovation intérieurs au 18 rue de l'Hôtel de ville nécessitent une restriction de la circulation des véhicules. (Livraison de matériaux)

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue de l'Hôtel de ville sera fermée à la circulation des ponds-lourds le jeudi 1^{er} septembre de 9h00 à 11h30.

ARTICLE 2 : Pour les poids-lourds une déviation sera mise en place par la rue des Monts d'Ain, la rue Docteur Touillon, l'avenue Docteur Grézel et l'avenue du Lac pour rejoindre la route de la Cluse.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules légers sera rétrécie mais autorisée au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le camion de livraison sera autorisé à stationner devant le 18 rue de l'Hôtel de ville sur le trottoir avec un dépassement sur ma chaussée le 1^{er} septembre 2022 de 9h00 à 11h30.

ARTICLE 5 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 6 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 7 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Publication

Fait à NANTUA le 30 août 2022
Pour le Maire empêché et par délégation,

Bernard TAVERNIER, 1^{er} Adjoint

